



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 23 juin 2023 à 20 heures 00 minutes  
Salle du Conseil Municipal – Place de l'Hôtel de Ville

### Présents :

Mme ADAM Marie-Françoise, Mme ARNOULD Carole, M. BOULANGER Patrick, Mme CLEMENT-DEMENGE Agnès, Mme DA SILVA Maria Isabel, M. DEMANGE Michel, Mme DOLL Marie-Hélène, Mme EL MAZIOUA Amani, Mme FAIVRE Danièle, Mme FERREIRA Deolinda, M. HANS Francis, Mme HERTELER Françoise, Mme LAURENT Noëlle, Mme MILLOTTE Nathalie, M. PETIN Eric, Mme RENAUX Sandrine, M. TISSERAND Jean-Charles, Mme VINCENT

### Procurator(s) :

M. AMYOT Stéphane donne pouvoir à M. TISSERAND Jean-Charles, M. LABREUCHE Denis donne pouvoir à Mme ARNOULD Carole, M. LE ROUX Yves donne pouvoir à M. DEMANGE Michel, M. MATHIEU Jean-Guillaume donne pouvoir à M. HANS Francis, Mme BAROTTE Mauricette donne pouvoir à Mme HERTELER Françoise, M. VALENTIN Didier donne pouvoir à Mme FAIVRE Danièle, M. LEVAIN Jean-Luc donne pouvoir à Mme RENAUX Sandrine

Absent(s) : M. Rémi LAROCHE

### Excusé(s) :

M. AMYOT Stéphane, Mme BAROTTE Mauricette, M. BOLMONT David, M. LABREUCHE Denis, M. LE ROUX Yves, M. LEVAIN Jean-Luc, M. MATHIEU Jean-Guillaume, M. VALENTIN Didier

Le quorum est ainsi respecté.

Secrétaire de séance : Mme FERREIRA Déolinda

Président de séance : M. DEMANGE Michel

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des questions de la liste « St Etienne Gagnante » et donne la parole à Mme ARNOULD.

Mme Carole ARNOULD : 1<sup>ère</sup> question : En réponse à sa demande du 12 juin 2023, M. le Maire a confirmé à M. Denis LABREUCHE qu'il fait bien partie de la commission d'appel d'offres. Au vu de la liste des commandes publiques signées cette année, nous nous étonnons que M. LABREUCHE n'ait jamais été convoqué à cette commission : par exemple pour la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de la station de neutralisation pour un montant TTC de 38 391,90 euros, pour la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de l'ancienne école du Fossard pour un montant de 63 168,60 euros, pour la maîtrise d'ouvrage de la création d'un espace de loisirs pour un montant de 32 718,00 euros.

Est-ce un oubli, moi personnellement j'ai la réponse.

M. le Maire : Cette première question a fait l'objet d'une réponse à M. LABREUCHE, réponse que je vais vous lire bien évidemment. Mais avant de vous la lire, je vais simplement vous donner sa réponse quand je lui ai transmis la délibération qui précisait qu'il faisait partie de cette commission d'appel d'offres : « M. le Maire, vous m'avez confirmé hier par mail que j'étais bien membre de la commission d'appel d'offres. J'ai eu connaissance de la parution de plusieurs appels d'offres pour des travaux prévus dans notre ville, soit dans le journal, soit sur le site internet XMARCHE. Je trouve regrettable de n'avoir pas été mis au courant pour la rédaction, malgré, par exemple, mes demandes insistantes concernant la qualité de l'eau. Je vous rappelle que je fais partie de la commission travaux et que j'aurais pu apporter des connaissances à ce sujet. Je m'étonne également de ne pas avoir été convoqué à l'ouverture des plis. Je trouve déplorable votre volonté de ne pas m'informer sur des travaux importants au sujet préoccupant de la qualité de l'eau et de ne pas accepter un travail en équipe. Salutations ».

Je me suis empressé bien évidemment de répondre, pas par mail mais par courrier officiel.

Lecture du courrier par M. le Maire : « Monsieur le conseiller municipal, Par courrier en date du 13 juin 2023, vous m'interpellez par des propos « plutôt virulents voire diffamatoires » sur le fonctionnement de notre collectivité, en particulier dans le cadre de la parution d'appels d'offres. Avant de porter une critique, ou d'imposer un jugement, il est important voire primordial de bien connaître et de maîtriser son sujet... Dans votre cas, force est de constater, que votre ignorance totale du code des marchés publics d'un côté et du fonctionnement de la commission d'appel d'offres de l'autre, vous amène à interpréter, comme souvent d'ailleurs, faussement la réalité et vous faire une opinion totalement erronée. Les appels d'offres auxquels vous faites références sont « des marchés à procédure adaptée » (VRD – éclairage public – recrutement assistant à maîtrise œuvre) sans aucun rapport avec la commission d'appel d'offres qui elle se réunit dans des cas bien précis, à savoir pour des seuils égaux ou supérieurs à : 215 000 € pour les marchés de fournitures et de services et à 5 382 000 € pour les marchés de travaux. La collectivité s'entoure depuis des années, dans le cadre de ces marchés (mais pas que), de personnes compétentes pour l'assister à la maîtrise d'œuvre (ATD) et non de « y a qu'à, faut qu'ont » comme vous vous proposez... Mes 34 années de conseiller municipal dont 15 ans de maire, m'ont permis d'acquérir une certaine connaissance des dossiers et des rouages d'une collectivité et malgré cela, chaque jour qui passe j'apprends encore, contrairement à vous qui seulement après trois ans de mandat, possédez une connaissance complète du fonctionnement d'une collectivité territoriale. Votre façon d'agir est ainsi depuis le début du mandat, je le déplore et le regrette sincèrement et votre nouvelle intervention n'est pas faite pour me rassurer si un jour vous deviez gérer notre commune. En conclusion,

*je ne saurai que trop vous conseiller, « avant de crier au loup », de vérifier que ce loup existe bien. Veuillez agréer, Monsieur le conseiller municipal, mes salutations. »*

M. le Maire : Il n'y a aucune ambiguïté dans ce qui s'est passé, il faut savoir de quoi on parle.

CA : Simple remarque : M. LABREUCHE ignorait la chose mais vous ne l'expliquez pas aux conseillers de la commission travaux. Il n'y a pas que lui d'ailleurs. Vous n'expliquez pas les choses.

M. le Maire : Ce n'est pas à moi à expliquer madame.

CA : Mais bien sûr que si, c'est vous qui convoquez les commissions.

M. le Maire : Non, madame, je suis effectivement à la tête de l'exécutif, s'il a besoin de se former et bien qu'il vienne et on le renseignera. Je ne suis pas formateur.

CA : Bien sûr que non mais vous pouvez effectivement comme il le note, essayer de faire un travail d'équipe.

M. le Maire : L'équipe, dès le début, elle a été faussée et ce n'est pas moi qui ai commencé.

J'ai une question, je donne une réponse, ce n'est pas un débat.

CA : Bien sûr.

M. le Maire : Et comme je l'ai toujours dit.

CA : Vous voyez, comme vous réagissez, ce n'est jamais un débat avec vous. On ne peut pas répondre, on ne peut pas communiquer. Donc là, ça en est encore un exemple.

M. le Maire : Pas du tout.

CA : Un exemple de plus.

M. le Maire : Ça c'est ce que vous pensez.

CA : Ce qui m'étonne aussi, c'est le ton que vous adoptez dans ce courrier qui est un ton que je ne trouve pas digne d'un Maire.

M. le Maire : Et vous trouvez que son ton est...

CA : Propos diffamatoires de M. LABREUCHE, c'est plutôt vous qui le diffamez, et appelez au loup, ce n'est pas un vocabulaire digne d'un Maire, voilà mes réflexions.

M. le Maire : Oui.

CA : J'ai encore le droit de parler, oui ?

M. le Maire : Mais bien sûr madame.

CA : Vous me rassurez.

M. le Maire : Oui, mais ce n'est pas un débat.

CA : 2<sup>ème</sup> question : La station de neutralisation se situera toujours au même endroit : est-ce que l'eau prélevée dans la station de pompage derrière la centrale d'enrobé sera traitée dans la nouvelle station de neutralisation qui est située au cœur de la forêt du Fossard ?

M. le Maire : Vous avez oublié le 2<sup>ème</sup> alinéa, non ? Concernant la mise aux normes de la station de neutralisation, de l'ancienne école du Fossard et de l'espace de loisirs, M. LABREUCHE n'a pas été convié aux réunions préparatoires en commission de travaux. Vous ne l'avez pas demandé ça.

CA : Mais si, je l'ai lu tout à l'heure.

M. le Maire : Ah bon.

CA : Excusez-moi, on va un peu vite en affaire. Et bien on va reprendre.

M. le Maire : Il n'y a pas eu de commissions préparatoires, il y a eu une commission des travaux avant le budget. On a effectivement décidé de certains travaux. Les travaux sont listés dans le budget principal et les budgets annexes. En ce qui concerne la station de neutralisation, à savoir le budget de l'eau, et je vous rappelle que vous n'avez pas voté le budget principal, ni les travaux concernant l'espace de loisirs, ni les travaux concernant la rénovation de l'ancienne école du Fossard. Donc il n'y a pas de commission des travaux. Ça a été vu avant et maintenant effectivement nous avons recruté un maître d'œuvre, car nous nous sommes entourés d'une assistance à maîtrise d'ouvrage par le biais de l'Agence Technique Départementale et maintenant que le maître d'œuvre est recruté sur les conseils de l'Agence Territoriale Départementale on est au début du dossier, on va passer effectivement au diagnostic, au relevé topo avant de lancer le dossier de consultation des entreprises. C'est le chemin normal d'une procédure de travaux.

CA : Et bien, écoutez merci de nous l'avoir expliqué, vous voyez quand vous voulez.

M. le Maire : Je pensais que vous saviez.

CA : Merci beaucoup. 3<sup>ème</sup> question :

M. le Maire : La station de neutralisation, vous me l'avez dite, donc je vais y répondre. La station de neutralisation sera effectivement au même endroit, donc on a effectivement de l'eau qui vient des sources et de l'eau qui vient de la nappe. L'eau qui vient des sources est trop agressive, elle a un indice de conductivité qui n'est pas comme il devrait être, c'est pour cela qu'on la minéralise, contrairement à l'eau que nous puisons dans la nappe qui elle n'a pas du tout les mêmes qualités. Et donc, l'eau que l'on puise dans la nappe va dans le réservoir des Traits de Roches et par gravité elle va dans le réservoir de Miraumont mais il ne va pas aller effectivement, on ne va pas minéraliser cette eau qui n'a pas besoin de l'être.

CA : Merci. 4<sup>ème</sup> question : Concernant le véhicule de service utilisé par M. le Maire, nous demandons une fois de plus à ce qu'il dispose, comme les autres véhicules communaux, d'un carnet de bord traçant les déplacements effectués. Quand sera effectuée cette procédure, en cours dans les communes avoisinantes ?

M. le Maire : Effectivement, je vais répondre, et là encore le plus rapidement possible. Le sujet a été abordé le 03 décembre 2021, j'y ai répondu. Le sujet a été réabordé le 23 septembre 2022, j'y ai répondu. Aujourd'hui, je vous renvoie aux comptes-rendus et aux procès-verbaux de ces conseils municipaux.

CA : Ah mais non, ça nous ne satisfait pas.

M. le Maire : Mais il n'y aura pas de changement madame.

CA : Les réponses que vous nous avez faites ne nous satisfont pas puisqu'à aucun moment le fameux carnet de bord...

M. le Maire : Mais je vous ai dit que ce n'était pas une obligation, il y a beaucoup effectivement de véhicules, des camions ou autres qui n'ont pas de carnet de bord puisqu'ils servent toute la journée à la même personne. Je ne suis pas convaincu et certain que dans d'autres collectivités comme vous l'avez, que ces carnets de bord existent. Il n'y a pas de carnet de bord, il n'y a pas de carnet de bord.

CA : D'accord, donc il n'y en aura jamais ?

M. le Maire : Non, on l'a dit effectivement en septembre 2022, on l'a dit en décembre 2021, il n'y aura de carnet de bord. Il n'y a pas d'abus, il n'y a pas d'exagération, on fait en plus des économies avec ce véhicule au niveau carburant. C'est un véhicule de service qui me sert tous les jours à aller dans St Etienne. Je vais à Remiremont, je vais à Epinal, je vais effectivement dans les communes du territoire.

CA : Pourquoi ça vous gênerait d'en mettre un alors ?

M. le Maire : Il faut demander à tout le monde, je fais 5 kms, il faut que je mette 5 kms, je vais en faire 3, je note, non. Ce n'est pas une obligation madame.

CA : Bien, votre réponse est définitive à ce niveau-là.

M. le Maire : Oui.

CA : Merci, nous en tiendrons compte. 5<sup>ème</sup> question : Nous avons constaté l'intervention d'agents municipaux sur les réverbères, paniers de basket, etc. Les normes de sécurité sont-elles respectées, sachant qu'un agent est debout sur une échelle, un escabeau, pendant que l'autre agent tient l'échelle, l'escabeau ?

M. le Maire : Je suis tout à fait d'accord avec vous. J'ai mis les pieds dans le plat de suite. Effectivement les normes de sécurité n'y étaient pas, je devais vous montrer une photo. Mais dès hier matin, j'ai effectivement commandé ce genre de matériel (M. le Maire montre la photo à l'assemblée). C'est une échelle à 7 marches avec un garde-fou au-dessus qui permet effectivement aux agents de travailler en toute sécurité. Je reconnais il y a eu un souci au niveau sécurité. Ça a coûté 1 622.10 €, ça a été commandé hier, il a été livré cet après-midi.

CA : Vous voyez que nos questions sont parfois constructives.

M. le Maire : Je ne dis pas le contraire.

CA : On peut faire avancer les choses quoique vous en disiez.

M. le Maire : Ai-je dit le contraire ? Je sais reconnaître quand je peux avoir tort madame.

CA : Et bien c'est parfait. 6<sup>ème</sup> question : Une pancarte indiquant que les caméras de surveillance sont installées dans la commune doit figurer à l'entrée de la ville. Pourquoi n'est-ce pas le cas ?

M. le Maire : Voilà le modèle de panneaux que nous avons (présentation sur papier). Je vous informe simplement que le service de vidéosurveillance n'est pas en service.

CA : D'accord.

M. le Maire : Dès l'instant qu'il sera en service, ces panneaux seront affichés à chaque entrée de la commune. Tout simplement.

CA : Et pourquoi elle n'est pas en service ?

M. le Maire : Parce que la société IRIS qui est en charge du marché a eu quelques problèmes pour installer quelques mâts, pour les électrifier et donc ça a pris un peu de retard. Au début, ça devait être la semaine 21. On doit avoir 3 ou 4 semaines de retard.

CA : 7<sup>ème</sup> question : Nous souhaitons être au courant des mouvements de personnel (arrivées, départs), si ce n'est pas trop demandé.

M. le Maire : Pas du tout, bien que je sois le responsable et chef du personnel, ça ne me gêne pas de vous donner ce qui s'est passé. Je vous ai relevé ça depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Des départs en retraite, j'ai MJB et AG. Des arrivées, AO qui remplace MJB, partie en retraite. JF en renfort voirie, qui a remplacé OP et JC qui pour l'instant remplace AG parti en retraite. Au niveau des saisonniers, comme tous les ans, nous avons 2 personnes, JN et DT et au niveau du centre de loisirs, nous avons recruté 3 personnels au niveau du BAFA : MP, LF qui est en renfort au centre de loisirs et AG qui est en stage pratique BAFA. Voilà depuis le début de l'année.

CA : Je vous remercie. C'est bien. Et bien vous nous tiendrez au courant régulièrement des mouvements de personnel, je pense que c'est important pour nous.

M. le Maire : Pas de soucis.

Ai-je répondu à vos attentes Mme ARNOULD ?

CA : Oui, je vous ai remercié, très bien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Procès-Verbal de la séance du 14.04.2023 et l'ordre du jour de la présente réunion.

01 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

02 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

03 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS RENOVATIONS FAÇADES

04 – FINANCES LOCALES – MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

05 – FINANCES LOCALES – MANDAT SPECIAL - VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

06 – RECENSEMENT 2024 – DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL

07 - SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)

08 – MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNALE DE LA SUCHE – MODIFICATION

09 – CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES – RENOUELEMENT ET MODIFICATIONS

10 – CCPVM – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA LANterne (SMAL)

11 – SDANC - RETRAIT

12 – MOTION – CIRCULATION DES POIDS LOURDS DANS LE MASSIF DES VOSGES

## 2023-042 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT et la délibération 2020-005 du 29 mai 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** de ces Décisions.

### - Non-exercice du droit de préemption

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
28 03 2023	2023-022	AH 157	63 Rue de la Cotle	Immeuble non bâti	Consorts LEIGNE
28 03 2023	2023-022	AH 352	63 Rue de la Cotle	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts LEIGNE
28 03 2023	2023-023	AD 143	13 Grande rue	Immeuble non bâti	Mme DROUARD Sarah
28 03 2023	2023-023	AD 819 Lots 3 et 7	13 Grande rue	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme DROUARD Sarah
14 04 2023	2023-024	AL 247	Rue des Mieuty	Immeuble bâti sur terrain propre	M. JACQUOT René
14 04 2023	2023-025	AN 407 – AN 409 – AN 461	35 Rue du Vélodrome	Immeuble non bâti	SARL AM VOSGES BOIS
14 04 2023	2023-025	AN 458	35 Rue du Vélodrome	Immeuble bâti sur terrain propre	SARL AM VOSGES BOIS
14 04 2023	2023-026	AB 318	33 Rue des 5 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> BCP	Immeuble non bâti	SAS SAFI IMMO
14 04 2023	2023-026	AB 316 Lots 3, 13 et 213	33 Rue des 5 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> BCP	Immeuble bâti sur terrain propre	SAS SAFI IMMO
19 04 2023	2023-027	AB 318	33 Rue des 5 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> BCP	Immeuble non bâti	SAS SAFI IMMO
19 04 2023	2023-027	AB 316 Lots 9, 212, 19 et 106	33 Rue des 5 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> BCP	Immeuble bâti sur terrain propre	SAS SAFI IMMO
25 04 2023	2023-028	AH 100 – AH 601	91 Route de Xennois	Immeuble non bâti	M. et Mme VIGNERON Thibaud
25 04 2023	2023-028	AH 119 – AH 600	91 Route de Xennois	Immeuble bâti sur terrain propre	M. et Mme VIGNERON Thibaud
25 04 2023	2023-029	AE 305 – AE 309	40 Rue du Tambois	Immeuble non bâti	M. TISSERAND Jean-Claude et Mme DESMOUGIN Evelyne
25 04 2023	2023-029	AE 306 – AE 307	40 Rue du Tambois	Immeuble bâti sur terrain propre	M. TISSERAND Jean-Claude et Mme DESMOUGIN Evelyne
12 05 2023	2023-030	AK 184	10 Rue de la Grange Mougins	Immeuble bâti sur terrain propre	Consorts GRANDEMANGE
12 05 2023	2023-031	AE 379	Rue de la May	Immeuble bâti sur terrain propre	Mme PIERREL Marie-Odile
12 05 2023	2023-032	AE 378	Rue de la May	Immeuble bâti sur terrain propre	M. GERMAIN Paul
12 05 2023	2023-033	AE 456	16 Rue de la May	Immeuble non bâti	M. et Mme MOUROT Ugo
12 05 2023	2023-033	Lot n° 2 : AE 378 – AE 379 – AE 380 – AE 381 – AE 383	16 Rue de la May	Immeuble non bâti sur terrain propre	M. et Mme MOUROT Ugo
12 05 2023	2023-034	AE 456	16 Rue de la May	Immeuble non bâti	M. et Mme MOUROT Ugo
12 05 2023	2023-034	Lot n° 1 : AE 378 – AE 379 – AE 380 – AE 381 – AE 383	16 Rue de la May	Immeuble bâti sur terrain propre	M. et Mme MOUROT Ugo
12 05 2023	2023-035	AE 456 – AE 356 – AE 359 – AE 382 – AE 384 – AE 386 – AE 453	16 Rue de la May	Immeuble non bâti	M. et Mme MOUROT Ugo

Date	N° d'ordre	Références cadastrales	Adresse	Nature	Propriétaire
12 05 2023	2023-035	Lots n° 3 et 4 : AE 378 – AE 379 – AE 380 – AE 381 – AE 383	16 Rue de la May	Immeuble bâti sur terrain propre	M. et Mme MOURROT Ugo
17 05 2023	2023-036	AB 318	33 Rue des 5 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> BCP	Immeuble non bâti	SAS SAFI IMMO
17 05 2023	2023-036	Lots n° 5, 15 et 212 : AB 316	33 Rue des 5 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> BCP	Immeuble bâti sur terrain propre	SAS SAFI IMMO
17 05 2023	2023-037	AN 266	56 Cités du Vélodrome	Immeuble non bâti	M. PERRIN Christophe
17 05 2023	2023-037	AN 264	56 Cités du Vélodrome	Immeuble bâti sur terrain propre	M. PERRIN Christophe
22 05 2023	2023-038	AC 83 – AC 307	8 Rue du Pré de l'Etang	Immeuble bâti sur terrain propre	M. HINGRAY René et Mme GIOVAGNOLI Giovanina

– Indemnités de sinistres

Date	Montant de l'indemnisation	Nature du sinistre	Date du sinistre	Assurance
04 04 2023	1 942.14 €	Choc véhicule sur barrière et panneau	14 03 2023	Recours direct
11 04 2023	305.40 €	Choc véhicule sur panneau et balise	11 12 2022	Recours direct
13 04 2023	447.12 €	Choc véhicule sur barrière	25 01 2023	Recours direct
02 02 2023	1 500.00 € (franchise)	Choc véhicule sur candélabre	12 06 2022	GROUPAMA

– Commande publique

DATE	N° D'OPERATION	DESIGNATION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
19 01 23	Opération 204 – budget eau	REHABILITATION DE LA STATION DE NEUTRALISATION	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION STATION DE NEUTRALISATION	AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE	7 400.00 €	8 880.00 €
27 02 23	Opération 541 - budget principal	ESPACES DE LOISIRS INTER-GENERATIONNELS	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LOISIRS INTERGENERATIONNELS	AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE	14 637.50 €	17 565.00 €
15 03 23	Opération 541 - budget principal	ESPACES DE LOISIRS INTER-GENERATIONNELS	ETUDE TOPOGRAPHIQUE POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LOISIRS INTERGENERATIONNELS	CABINET DEMANGE ET ASSOCIES	4 466.00 €	5 359.20 €

DATE	N° D'OPERATION	DESIGNATION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
22 03 23	Article 21534 – budget principal	RESEAU D'ELECTRIFICATION	EXTENSION RESEAU CHEMIN DES BARAQUES	ENEDIS	5 873.40 €	7 048.08 €
05 04 23	Article 615231 – budget principal	ENTRETIEN VOIRIE	PROGRAMME ENDUITS PATA 2023	SAS VALDENAIRE FRERES	39 300.00 €	47 160.00 €
27 04 23	Opération 196 – budget eau	REPLACEMENT COMPTEURS	ACHAT DE MODULE RADIO POUR REMPLACEMENT DE COMPTEURS D'EAU	DIEHL METERING	4 050.00 €	4 860.00 €
02 05 23	Opération 204 – budget eau	REHABILITATION DE LA STATION DE NEUTRALISATION	MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION STATION DE NEUTRALISATION	EGIS EAU SAS	31 993.25 €	38 391.90 €
04 05 23	Opération 538 – budget principal	AMENAGEMENTS SALLE POLYVALENTE	REFECTION PEINTURE MURS ET VERNIS BARDAGE BOIS DE LA SALLE POLYVALENTE	CHROMATIC 88	11 856.60 €	14 227.80 €
12 05 23	Opération 559 – budget principal	TRAVAUX ECOLES 2023	REPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE MATERNELLE DE LA TORTUE BLEUE	COUVAL SA	7 045.00 €	8 454.00 €
12 05 23	Opération 559 – budget principal	TRAVAUX ECOLES 2023	REPLACEMENT DES MENUISERIES DE L'ECOLE MATERNELLE DE SEUX	COUVAL SA	12 190.00 €	14 628.00 €
15 05 23	Article 6232 – budget principal	FETES ET CEREMONIES	FEUX D'ARTIFICES 15/07/2023	JSE	4 166.66 €	5 000.00 €
17 05 23	Opération 537 – budget principal	REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU FOSSARD	MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE DU FOSSARD	VOSGES ARCHITECTURE	52 640.50 €	63 168.60 €
25 05 23	Opération 560 – budget principal	MATERIEL DE VOIRIE 2023	MARQUAGES ROUTIERS 2023	ASR EQUIPEMENTS ROUTIERS	8 947.00 €	10 736.40 €
05 06 23	Article 6288 – budget principal	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	CAMP D'ETE EQUITATION A THIEFOSSE DU 17 AU 21.07.2023 / ALSH EXTRASCOLAIRE	Mme BERTHEOL Claire	5 300.00 €	6 360.00 €
07 06 23	Opération 573 – budget principal + budget + budget assainissement	PROGRAMME VRD 2023	REPLACEMENT DE CONDUITES D'EAU ET ASSAINISSEMENT ET AMENAGEMENT DE VOIRIE	PEDUZZI VRD	432 336.00 €	518 803.20 €
07 06 23	Opération 559 – budget principal	TRAVAUX ECOLES 2023	REPLACEMENT DE LA PORTE EXTERIEURE DE L'ECOLE MATERNELLE DE SEUX	COUVAL SA	8 142.00 €	9 770.40 €
07 06 23	Opération 541 – budget principal	ESPACES DE LOISIRS INTER-GENERATIONNELS	MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN ESPACE DE LOISIRS INTERGENERATIONNELS	ESPACE ET TERRITOIRE	27 265.00 €	32 718.00 €

DATE	N° D'OPERATION	DESIGNATION	OBJET	FOURNISSEUR	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
08 06 23	Article 6228 – budget principal	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES - DIVERS	PIECE DE THEATRE « LE DINER DE CONS » DU 14.10.2023	ENDORPHINE PROD	9 500.00 €	10 022.50 €

– **Subventions obtenues**

ORGANISME FINANCEUR	DATE ARRETE	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION
PREFECTURE DES VOSGES – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2023	26/04/2023	MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2023	26 128.00 €

**2023-043 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS**

Les demandes de subventions par les associations ont fait l'objet d'un examen par la Commission des Finances réunie le 07 juin 2023 qui a émis un avis favorable (compte-rendu en annexe).

Préambule au vote : il est de jurisprudence constante « *que les élus municipaux lorsqu'ils détiennent, en plus de leur mandat électif, des fonctions de président d'associations, soient soumis à l'obligation de veiller à la parfaite neutralité des décisions d'attribution des subventions à ces associations* ». En conséquence, il est recommandé qu'ils ne participent pas au vote.

M. le Maire précise que dans le compte-rendu de la commission des finances, chacun avait pu constater que le RSEFC n'avait pas déposé de demande de subvention. M. le Maire n'exclut pas une séance de rattrapage mais que la commune n'allait pas aller au-devant des clubs qui ne demandent pas de subventions.

M. le Maire fait remarquer également que le rugby club a une subvention importante, à savoir 10 000 €. Il répète que cette somme, comme l'an passé, provient de la rétrocession de la compétence Rugby Club des 2 vallées de la Communauté de Communes vers la commune de St Etienne et qu'à cet égard, la Communauté de Communes attribue une compensation de 10 000 €. Pour la commune, c'est donc une opération blanche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VOTE** le montant des subventions octroyées aux associations pour l'année 2023.

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		
<b>STEPHANOISES</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>		<b>Subvention 2023</b>
TENNIS-CLUB STEPHANOIS		2 245,00 €
ESPOIR CYCLISTE STEPHANOIS	Subvention de fonctionnement	90,00 €
	Subvention prix de la municipalité JC Vaubourg	2 844,00 €
	Subvention Prix de la Ville M. Bolmont	2 400,00 €
COURIR ENSEMBLE	Mettre en place une marche ou une course sur la commune en mai 2024	500,00 €
Pétanque Stéphanoise	Achat de nouvelles tenues	400,00 €
rugby club	retour compétence commune / compensation CCPVM (10 000 €)	10 000,00 €
<b>Sous-total</b>		<b>18 479,00 €</b>
<b>EXTERIEURES</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>		<b>Subvention 2023</b>
REMIREMONT JUDO		493,00 €
Club Vosgien de Rt et environs		500,00 €
<b>Sous-total</b>		<b>993,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS SCOLAIRES</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>		<b>Subvention 2023</b>
Coopérative scolaire Ecole du Fossard	30 € par classe	150,00 €
Coopérative scolaire Ecole "La Tortue Bleue"	30 € par classe	120,00 €
Coopérative scolaire Ecole de Seux	30 € par classe	90,00 €
A. A. C. D. A. P.	challenge mini champions	150,00 €
Assoc sportive COLLEGE CHARLET		300,00 €
<b>Sous-total</b>		<b>810,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS DIVERSES</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>		<b>Subvention 2023</b>
Amicale du Personnel Communal		3 020,00 €
ARP		1 500,00 €
Bibliothèque Centre Hospitalier Remiremont		90,00 €
Chapelle des Arts		3 000,00 €
Dans les Yeux bleus de Lucie		750,00 €
Every Body Dance		750,00 €
Association de Protection de l'Environnement		1 000,00 €
La Prévention Routière		200,00 €
Radio Gué Mozot		3 110,00 €
Club des Bons Amis		700,00 €
OS LUSOS		750,00 €
<b>Sous-total</b>		<b>14 870,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>		<b>Subvention 2023</b>
Maquis du Haut du Bois		100,00 €
<b>Sous-total</b>		<b>100,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS SOCIALES ET CARITATIVES</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>		<b>Subvention 2023</b>
ADAVIE		0,00 €
AFM TELETHON		500,00 €
AFSEP		0,00 €
ASSOCIATION DON DE SANG Rt et environ		350,00 €
Association Sport et Santé des Vosges (ASSHV)		500,00 €
LES AMIS DE L'ABRI		1 200,00 €
AITHEX		0,00 €
F.S.L		1 100,00 €
Association des conjoints survivants		160,00 €
CRESUS Vosges		100,00 €
<b>Sous-Total</b>		<b>3 910,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>39 162,00 €</b>
<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS TENANT UNE BUVETTE LORS DES</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>		<b>Perennisation de la subvention</b>
Associations stéphanoises		250,00 €
<b>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS ERIGEANT LA CHAVANDE lors des FEUX DE</b>		
<b>ASSOCIATIONS</b>		<b>Perennisation de la subvention</b>
Associations stéphanoises		1 000,00 €

## 2023-044 – FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS RENOVATIONS FAÇADES

Vu la délibération n° 2021-009 du 19 mars 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le « NOUVEAU REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A LA RENOVATION DE FACADES »,

Vu la délibération n° 2021-010 du 19 mars 2021 fixant les tarifs des subventions pour la rénovation des façades,

M. le Maire précise qu'il était question que la Communauté de Communes fasse un complément de subvention pour les rénovations façades mais qu'apparemment les fonds n'étaient pas suffisants.

M. le Maire ajoute que la commune de St Etienne est l'une des rares communes du territoire à verser des subventions pour les rénovations façades.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **SE PRONONCE POUR** les demandes suivantes, qui répondent aux critères d'attribution retenus :

DEMANDEUR – ADRESSE	TYPE AIDE	MONTANT TTC DES TRAVAUX ELLIGIBLES	MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION
M. GREEN Christopher - 10 Rue des Vergers	15 %	6 829.75 €	1 024.46 €
M. VINEL Clément et Mme FONSECA Camille - 35 Chemin du Récé	15 %	8 939.80 €	1 200.00 €
M. PERNEL Gabriel - 67 A et B Chemin du Chazal	15 %	7 479.59 €	1 121.93 €
M. PETITJEAN Thibaut - 152 Route de Xennois	15 %	16 094.10 €	1 200.00 €

## 2023-045 – FINANCES LOCALES – MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2,  
Vu le Décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 07 juin 2023,

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement de la collectivité, le Maire peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré comme celui de l'irrécouvrabilité des créances.

En effet, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision peut être constituée au compte « 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants », à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués annuellement par le comptable public.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision. La provision ainsi constituée est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque, par reprise ou abondement.

S'agissant d'une provision initiale, le CGCT rappelle que cette dernière peut être constituée sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque, afin de le couvrir totalement sans pénaliser la quotité de crédits budgétaires disponibles.

La formule consiste à provisionner un pourcentage minimum de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans. Ce pourcentage peut être adapté en fonction de l'antériorité des restes à recouvrer.

M. le Maire précise que ce sont les impayés qu'il faut provisionner.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à constituer une provision par budget pour dépréciation des actifs circulants comme décrit dans les tableaux ci-après :

- Budget principal :

Année de la créance	Montant des restes à recouvrer	Pourcentage appliqué	Montant à provisionner	Montant provision initiale
N-6 et antérieur	4 382.51 €	100%	4 382.51 €	
2018 / N-5	- €	75%	- €	
2019 / N-4	253.00 €	50%	126.50 €	
2020 / N-3	2 417.17 €	30%	725.15 €	
2021 / N-2	5 085.05 €	15%	762.76 €	
<b>Total</b>	<b>12 137.73 €</b>		<b>5 996.92 €</b>	<b>4 000.00 €</b>

- Budget annexe de l'eau :

Année de la créance	Montant des restes à recouvrer	Pourcentage appliqué	Montant à provisionner	Montant provision initiale
N-6 et antérieur	7 826.13 €	100%	7 826.13 €	
2018 / N-5	2 404.51 €	75%	1 803.38 €	
2019 / N-4	5 224.02 €	50%	2 612.01 €	
2020 / N-3	11 152.81 €	30%	3 345.84 €	
2021 / N-2	12 974.85 €	15%	1 946.23 €	
<b>Total</b>	<b>39 582.32 €</b>		<b>17 533.59 €</b>	<b>5 500.00 €</b>

- Budget annexe de l'assainissement :

Année de la créance	Montant des restes à recouvrer	Pourcentage appliqué	Montant à provisionner	Montant provision initiale
2017	8 379.72 €	100%	8 379.72 €	
2018	1 846.52 €	75%	1 384.89 €	
2019	3 846.01 €	50%	1 923.01 €	
2020	11 378.91 €	30%	3 413.67 €	
2021	9 803.40 €	15%	1 470.51 €	
<b>Total</b>	<b>35 254.56 €</b>		<b>16 571.80 €</b>	<b>4 000.00 €</b>

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre et article correspondants de chaque budget concerné de la commune.

## **2023-046 – FINANCES LOCALES – MANDAT SPECIAL – VISITE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-8 et R. 2123-22-1,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour concernant notamment l'exécution d'un mandat spécial. Ce mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du Conseil Municipal : il ouvre droit à la prise en charge des frais exposés par les élus concernés.

La notion de mandat spécial s'applique aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du conseil, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse, et correspondant à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Monsieur NAEGELEN, député, a convié l'ensemble des membres du Conseil Municipal à visiter l'Assemblée Nationale à Paris le 5 octobre 2023. Cette visite s'inscrit dans le cadre de la connaissance des institutions nationales nécessaire à la fonction d'élu local et est l'occasion d'échanges sur les enjeux territoriaux et majeurs.

Aussi, Monsieur le Maire propose d'accorder ce mandat spécial à l'ensemble des Conseillers Municipaux en exercice pour les frais de déplacement et de restauration liés à la journée du 5 octobre 2023.

M. le Maire informe l'assemblée que les invitations, au niveau du Conseil Municipal, ne sont pas encore parties. Il pense qu'il faut quand même marquer le coup en demandant une participation financière à chacun des participants, quelle que soit cette participation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DONNE** mandat spécial à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice pour la visite de l'Assemblée Nationale du 5 octobre 2023,

**AUTORISE** la prise en charge des frais liés à ce mandat par paiement direct aux fournisseurs ou par remboursement au réel a posteriori des frais réels avancés par les Conseillers Municipaux sur présentation des justificatifs de dépenses.

## **2023-047 – RECENSEMENT 2024 – DESIGNATION COORDONNATEUR COMMUNAL**

L'INSEE vient d'aviser la commune du lancement de la campagne de recensement 2024 dans un courrier du 24 mai 2023.

La commune va devoir organiser et réaliser cette enquête qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

A cet effet, la première démarche demandée par l'INSEE est la désignation d'un coordonnateur communal.

Viendra ultérieurement la désignation des agents recenseurs.

M. le Maire précise qu'un recrutement de 8 agents recenseurs sera à prévoir.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DESIGNE** les agents communaux comme suit :

- Régis MILLAUD comme coordonnateur communal
- Julia MENGIN comme coordonnateur suppléant
- Gaëlle TOUSSAINT, comme coordonnateur suppléant

## **2023-048 – SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS)**

L'article L. 2224-5 du CGCT dispose :

*« Le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.*

*Le maire y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.*

Ce rapport doit-être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement. ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))

Le service d'assainissement municipal est soumis aux mêmes dispositions.

M. le Maire met en avant la progression du rendement du réseau communal. En 2022, un taux de rendement de 85.42 % est constaté, contrairement à ce qu'il entend parfois. Le taux de rendement moyen en France étant de 80 %. M. le Maire ajoute que la recherche de fuite se poursuit continuellement malgré ce bon taux.

M. Jean-Charles TISSERAND : C'est le meilleur du secteur.

M. le Maire informe les membres du conseil que l'Agence Régional de Santé Grand Est lui a adressé tout récemment un document qui concerne la zone de distribution de la commune avec les caractéristiques suivantes :

- Bactériologie : Eau de très bonne qualité
- Nitrates : Eau de très bonne qualité
- Pesticides et métabolites pertinents : Eau de très bonne qualité
- Fluor : Eau de très bonne qualité
- Dureté : Eau douce

M. le Maire complète cette information en précisant que plus notre réseau a un rendement satisfaisant, plus les aides sont importantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** ces rapports (eau et assainissement) qui sont consultables en Mairie (après leur vérification par l'observatoire de l'eau et l'assainissement) ainsi que la note annuelle relative aux redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

## **2023-049 – MISE A DISPOSITION SALLE COMMUNALE DE LA SUCHE – MODIFICATION**

Vu la délibération n° 2020-087 du 04 décembre 2020 relative aux tarifs des salles communales,  
Vu la délibération n° 2020-089 du 04 décembre 2020 relative au règlement intérieur de la salle communale de la Suche,

M. le Maire expose que la salle communale de la Suche fait l'objet de nombreuses locations de particuliers ce qui occasionne une gêne récurrente pour le voisinage immédiat (bruit et incivilité).

Aussi, il est proposé de ne plus mettre à disposition des particuliers la salle et de la réserver aux seuls usages associatifs, communaux et intercommunaux.

En conséquence, les articles 2 et 4 du règlement intérieur de la salle de la Suche, adopté par délibération n° 2020-089 du 4 décembre 2020, sont modifiés comme suit :

**Article 2 : TYPES D'UTILISATION :** Suppression de « des manifestations familiales dans la limite de la capacité de la salle »

**Article 4 : UTILISATEURS :** Suppression de « Particuliers »

Les parties tarifs salle de la Suche : « Particuliers stéphanois », « Particuliers non stéphanois » et « Pot après enterrement » de la délibération n° 2020-087 du 4 décembre 2020 sont supprimés.

M. le Maire ajoute qu'il arrive que des locataires fassent du trampoline sur la bâche de la réserve d'eau, sans parler de la détérioration de la clôture.

M. Patrick BOULANGER : Combien de location représente cette salle ?

M. le Maire : En 2019 : 29, en 2020 (COVID) : 9, en 2021 (COVID) : 13 et en 2022 : 26. Ne perdons pas de vue qu'il y a un état des lieux à l'entrée, un état des lieux à la sortie et que cela a un coût.

M. Jean-Charles TISSERAND : C'est la salle la plus accessible, financièrement parlant.

M. le Maire : C'est dommage, c'est la règle des 80/20. 20 % qui ne respectent pas et pénalisent les autres.  
Mme Carole ARNOULD : Vous ne pouvez pas faire exception pour le pot après enterrement car je ne pense pas que ce soit celui-là qui soit le plus incivil, si ?

M. le Maire : Il y en a souvent des retours de fosses ?

M. Francis HANS : Le fait qu'il n'y ait pas de cimetière...

M. le Maire : En 15 ans, je n'ai pas vu de pots après enterrements dans cette salle. On met à disposition, certes la salle est plus petite, le presbytère en face de l'église, c'est nettement plus pratique et il y a moins de trajet.

Le Conseil municipal, à la majorité (POUR : 23, CONTRE : 0, ABSTENTION : 2) :

**DIT** que la salle de la Suche ne sera plus mise à disposition des particuliers à compter du 01 juillet 2023,

**APPROUVE** les modifications des délibérations n° 2020-087 et n° 2020-089 du 04 décembre 2020, relatives aux tarifs et au règlement intérieur de la salle communale de la Suche, comme énoncées ci-dessus.

## **2023-050 – CONVENTION DE MISE EN FOURRIERE DE VEHICULES – RENOUELEMENT ET MODIFICATIONS**

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 325-12 et suivants et L 325-1 et L 325-13,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2019 portant agrément d'un gardien et d'une installation de fourrière,  
Vu la délibération n° 2019-057 en date du 14 juin 2019,

Afin de lutter efficacement contre le stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux ou bien encore le stationnement sur les voies ouvertes à la circulation publique de véhicules en voies d'épavisation, une convention de mise en fourrière de véhicules, objet de délibération n° 2019-057 du 14 juin 2019, a été rédigée entre la commune et la SARL LES DEPANNAGES DU PARC.

Des modifications sont à apporter à cette convention en même temps que son renouvellement.

Les modifications portent essentiellement sur l'ajout d'un lieu pouvant accueillir les véhicules mis en fourrière, sur les tarifs qui sont fixés par Arrêté Interministériel et sur la désignation d'un expert qui n'est plus nécessaire.

Pour rappel, la mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule, afin de faire cesser une ou plusieurs infractions.

L'objet de la convention a pour objet toutes opérations d'enlèvements, de rapports, de gardiennage ou de destruction des véhicules terrestres auxquelles les autorités de police feront procéder dans les conditions fixées par le Code de la Route.

La fourrière désignée et agréée est toujours la SARL LES DEPANNAGES DU PARC sise rue des Poncées, parc économique des Grands Moulins à St Etienne lès Remiremont.

M. Patrick BOULANGER : Sur St Etienne, ça représente combien de véhicules ?

M. le Maire : Je n'ai pas les chiffres exacts.

PB : Ce n'est pas forcément nous qui demandons, ça peut-être la Police Nationale.

M. le Maire : C'est souvent nous.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Maire à renouveler et signer la convention de mise en fourrière de véhicules avec la SARL LES DEPANNAGES DU PARC.

### **2023-051 – CCPVM – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA LANTERNE (SMAL)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5214-27,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 5 avril 1984 (arrêté 2D/2/I/84/N° 712) portant création du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Lanterne,

Vu l'Arrêté Préfectoral de la Haute-Saône en date du 29 janvier 2018, modifiant les statuts du syndicat intercommunal afin de tenir compte de la substitution des Communautés de Communes compétentes en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI) aux communes membres du SIABL, et ce en application des dispositions de l'article L. 5214-II du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « NoTRE »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (CCPVM),

A cette occasion, les statuts ont fait l'objet d'une refonte complète pour tenir compte des évolutions précitées.

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Lanterne est devenu un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte d'Aménagement de la Lanterne » (SMAL) qui regroupe actuellement quatre Communautés de Communes :

- La Communauté de Communes du Triangle Vert,
- La Communauté de Communes du Pays de Luxeuil,
- La Communauté de Communes de Haute-Comté,
- La Communauté de Communes des Terres de Saône.

Le périmètre d'intervention du syndicat est constitué par le cours d'eau principal de la Lanterne située sur le territoire de ses collectivités membres et le Breuchin jusqu'à la limite amont de la Commune de Breuches.

Le SMAL est chargé des missions telles que définies par le 2° de l'article L. 211-7 I du Code de l'Environnement en ce qui concerne l'entretien et l'aménagement de cours d'eau et le 8° du même article en ce qui concerne la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

En 2019, le SMAL a lancé une étude de préfiguration de la compétence GeMAPI à l'échelle du bassin versant de la Lanterne. Cette étude a donné lieu à l'élaboration de plusieurs scénarios.

Le scénario choisi consiste à étendre le périmètre du SMAL aux territoires de trois autres établissements de coopération intercommunale (EPCI) situés sur le bassin versant de la Lanterne : la Communauté de Communes des Mille Etangs, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales et la Communauté d'agglomération d'Epinal, ainsi qu'aux territoires de Communes adhérant aux EPCI actuellement membres du SMAL situés sur le bassin versant de la Lanterne.

Par ailleurs, il est prévu que les missions du syndicat soient étendues à la mission 1° de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement relative à l'aménagement de bassin ou de sous-bassin hydrographique et à la mission 5° du même article relative à la prévention des inondations.

A terme, il est prévu que le syndicat prenne la qualité d'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes va délibérer prochainement pour demander son adhésion au SMAL conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui constitue la première étape de la procédure. Le comité syndical du SMAL devra ensuite se prononcer pour accepter cette demande, ainsi que les membres actuels du syndicat. L'extension de périmètre sera ensuite approuvée par Arrêté Interpréfectoral. Dans un deuxième temps, il sera procédé à une modification des statuts du SMAL afin de tenir compte de ces nouvelles adhésions.

En application de l'article L. 5214-27 du CGCT, les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes doivent donner leur accord préalablement à une telle adhésion. Cet accord doit être donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales dont elle est membre au SMAL. Cette décision est subordonnée à la condition que le Conseil Communautaire se prononce favorablement pour effectuer la demande d'adhésion de la Communauté de Communes au SMAL.

Mme Armelle VINCENT : Si jamais on ne veut pas.

M. le Maire : Il faut que le Conseil, dans sa majorité, se prononce contre. Après c'est la majorité relative, 2/3 des communes qui représentent 50 % de la population ou 50 % de la population qui représentent 2/3 des communes. C'est l'ensemble des communes du territoire. Ça ne changera rien mais c'est vrai que les syndicats ont un coût.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au SMAL dans la mesure où le Conseil Communautaire se prononcera favorablement pour effectuer la demande d'adhésion de la communauté au SMAL,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2023-052 – SDANC - RETRAIT**

Vu la délibération n° 14/2023 en date du 06 avril 2023, par laquelle les membres du Comité du Syndicat Mixte Départementale d'Assainissement Non Collectif (SDANC) ont accepté une nouvelle fois le retrait du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Côtes et de la Ruppe (SIEACR),

Ce syndicat a en effet représenté une nouvelle demande de retrait, la Préfecture ayant fait savoir au SDANC que l'arrêté préfectoral entérinant le retrait n'avait pas pu être pris, car la majorité requise des communes membres n'avait pas été obtenue.

Eu égard à l'article L. 5211-18 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**SE PRONONCE POUR** ce retrait.

### **2023-053 – MOTION – CIRCULATION DES POIDS LOURDS DANS LE MASSIF DES VOSGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 alinéa 4,  
Vu la réunion de la Commission Transports de l'Association du Massif Vosgien, en date du 02 juin 2023,

Après avoir pris connaissance de l'actualité récente concernant l'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg de l'autorisation environnementale permettant de réaliser les travaux de la déviation de Châtenois, les élus de l'Association du Massif Vosgien réunis le 02 juin au Bonhomme rappellent et réaffirment :

1/ Que la problématique des transports et de la circulation des poids lourds dans le massif des Vosges, prenant en considération les besoins de l'économie locale, fait l'objet de réflexions et de travaux au sein de la Commission Transports de l'association depuis la fermeture en 2000 du tunnel Maurice Lemaire (suite à l'accident du tunnel du Mont-Blanc) puis sa réouverture en 2008 après plusieurs années de gros travaux de modernisation et de sécurisation.

2/ Qu'au-delà des vallées de Villé et du Val d'Argent, des milliers d'habitants subissent chaque jour dans les cols et les vallées du massif, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique et sont confrontés aux problèmes de sécurité, sans compter pour les communes le coût des dégâts engendrés aux réseaux et aménagements routiers. La RD 1059 avec son profil à faible dénivelé répond à ces préoccupations,

3/ Que l'action conjointe des élus locaux et des parlementaires a permis d'obtenir en 2016 une baisse des tarifs du tunnel pour les poids lourds et pour les véhicules légers,

4/ Que le contournement de Châtenois est un maillon indispensable pour réussir à mettre en place un schéma de circulation des poids lourds à l'échelle du massif des Vosges (voir encadré ci-dessous, rappel de la position des élus du massif),

5/ Que les enjeux climatiques et de biodiversité sont au cœur des préoccupations des élus. Néanmoins à quelques mois de la fin des travaux, la prise en compte des besoins de transports et de déplacements Est-Ouest au niveau du massif est une raison impérative majeure qui doit être prise en considération dans la délivrance de l'autorisation environnementale permettant de terminer rapidement les travaux du contournement de Châtenois.

L'Association du Massif Vosgien défend quatre niveaux de service pour la circulation des poids lourds dans le massif où sont interdits le trafic de nuit de poids lourds de toute sorte et le transport de matières dangereuses.

- interdiction totale du trafic de poids lourds de grand transit dans le massif vosgien et déviation vers le nord (A4) et le sud (RN 19), avec amélioration des aménagements routiers sur ces axes,
- le tunnel Maurice Lemaire accueille uniquement le trafic interrégional de poids lourds,
- les cols principaux (Bussang, Bonhomme et Saales) sont strictement réservés à un trafic de cabotage interdépartemental,
- les autres cols n'acceptent qu'une circulation strictement locale.

Pour l'Association du Massif Vosgien, cette proposition de schéma réglementaire, assortie de la demande d'une intervention politique, soulagerait de presque la moitié les grands cols vosgiens, permet aux transporteurs un passage aisé sans surcoût, augmente le chiffre d'affaires du tunnel, amènerait dans le tunnel et à Châtenois un trafic raisonnable d'environ 700 poids lourds par jour, similaire au trafic dans les cols, avec à la clé un partage de nuisance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la motion de la Commission Transports de l'Association du Massif Vosgien, énoncée ci-dessus.

Fin de séance à 20h47

La Secrétaire de séance,

Déolinda FERREIRA



Le Maire,



Michel DEMANGE

